Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260304-2026_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 04/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUZE Julie, Mme LAMI Katia, ~~Mme HORVAIS Elodie~~, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, ~~Mme SALIOU Dorothée,~~ ~~M. CAILLERE~~ ~~Joël~~, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : Mme HORVAIS Elodie, Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël

Procurations : Mme HORVAIS Elodie à Mme VINGERT Isabelle, Mme SALIOU Dorothée à M. SMATI Jean-Christophe

Secrétaire de séance : Mme VINGERT Isabelle

2026.12 – ACQUISITION LICENCE 4

M. Le Maire expose,
Vu la délibération n° 2026.03 relative à l'achat immobilier pour le maintien du dernier commerce ;
Considérant le départ à la retraite en fin d'année 2026 de la gérante du bar-restaurant de la commune ;
Considérant la mise en vente du fonds de commerce du bar restaurant ;
Considérant la nécessité de maintenir une activité économique et culturelle sur le territoire communal ;
Considérant que la commune se porte acquéreur seulement du fonds de commerce incorporel (licence 4) ;
Considérant que l'exploitation tabac est liée au commerce et que la commune rachète un ensemble immobilier pour pouvoir y maintenir son dernier commerce ;
Considérant les 30 années de gérance du bar-restaurant par Mme Chantal Picot ;
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acheter le fonds de commerce incorporel (licence 4) *et ainsi pouvoir maintenir l'exploitation tabac* au prix de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'acquisition de la licence 4 cédée par Mme Chantal Picot au prix de 60 000 € ;
PRECISER que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais de notaire ;
DESIGNER l'étude de Me de Gigou, notaire à Vitré, pour la rédaction de l'acte notarié ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 4 mars 2026
Le Maire,
M. Christian STEPHAN